



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2013  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Montserrat

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	6
A. Situation générale . . . . .	6
B. Agriculture et pêche . . . . .	7
C. Services financiers . . . . .	7
D. Tourisme . . . . .	8
E. Construction et logement . . . . .	8
F. Services publics et communication . . . . .	8
IV. Situation sociale . . . . .	9
A. Situation générale . . . . .	9
B. Main-d'œuvre . . . . .	9
C. Éducation . . . . .	10
D. Santé . . . . .	10



E.	Criminalité et sécurité publique.....	11
F.	Droit de l’homme .....	11
V.	Environnement et activité volcanique .....	12
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux .....	12
VII.	Statut futur du territoire .....	13
A.	Position du gouvernement du territoire.....	13
B.	Position de la Puissance administrante .....	13
C.	Décisions prises par l’Assemblée générale.....	14

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Montserrat est un territoire non autonome reconnu en vertu de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Adrian Derek Davis (a pris ses fonctions en avril 2011).

*Géographie* : Montserrat fait partie des îles Sous-le-Vent, situées dans les Caraïbes orientales, et se trouve à 43 km au sud-ouest d'Antigua et à 64 km au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, la Soufrière, un volcan resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entrée en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les conséquences de cette éruption et l'activité volcanique plus faible qui a suivi se font toujours sentir.

*Superficie* : 103 km<sup>2</sup>.

*Zone économique exclusive* : 7 582 km<sup>2a</sup>.

*Population* : 5 000 (estimation de 2012).

*Langue* : Anglais.

*Capitale* : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay.

*Chef du Gouvernement territorial* : Reuben Meade, Premier Ministre.

*Principaux partis politiques* : Mouvement pour le changement et la prospérité; Nouveau parti de libération populaire.

*Élections* : Les dernières élections datent de septembre 2009; les prochaines auront lieu en 2014.

*Corps législatif* : Assemblée législative composée de neuf membres.

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 9 343 dollars des États-Unis (2010).

*Économie* : Services financiers, investissements, bâtiment.

*Principaux partenaires commerciaux* : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon et Trinité-et-Tobago.

*Taux de chômage* : 14 % (estimation de 2011).

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales (XCD); 2,7 XCD valent 1 USD.

*Histoire en bref* : Christophe Colomb a donné à l'île Montserrat le nom d'un monastère espagnol. Les premiers colons européens, arrivés en 1632, étaient principalement irlandais. L'île est ensuite devenue un refuge pour les esclaves irlandais amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montserrat a été occupée par la France à

plusieurs reprises, puis a récupéré son statut de territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne plutôt que de prendre celui d'État associé.

<sup>a</sup> Données sur la zone économique exclusive tirées de « Sea Around Us », projet mené en collaboration par l'Université de Colombie Britannique et le Pew Environment Group ([www.seaaroundus.org](http://www.seaaroundus.org)).

## I. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, qui est entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur, nommé par la Couronne britannique, et dotée d'un cabinet et d'une assemblée législative.

2. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en avril 2011. Il est responsable de la sécurité intérieure (y compris de la police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Conformément à la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

3. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, du Procureur général et d'un secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint peut assister aux réunions mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant le corps législatif.

4. L'Assemblée est composée de neuf membres. En principe, des élections sont tenues tous les cinq ans au suffrage universel. À la suite des dernières élections, qui ont eu lieu en septembre 2009, le Mouvement pour le changement et la prospérité a constitué un gouvernement dirigé par Reuben T. Meade, qui est devenu le Premier Ministre de Montserrat en septembre 2011. Conformément à la Constitution, le corps législatif peut également adopter des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

5. Le territoire de Montserrat est principalement régi par des lois votées par le corps législatif local, quelques lois du Parlement britannique étendues au territoire, des ordonnances délibérées en Conseil privé par la Couronne britannique et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est un tribunal itinérant, créé par l'ordonnance n° 223 adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Les appels en dernière instance en matière civile et pénale peuvent être déposés auprès de la section judiciaire du Conseil privé. Les tribunaux des Caraïbes orientales, y compris ceux de Montserrat, sont dans le ressort de la chambre commerciale de la Cour suprême des Îles Vierges britanniques, ouverte en 2009. La loi britannique sur les territoires d'outre-mer de 2002 accorde

le droit à la citoyenneté britannique aux « ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer ».

6. Les efforts du territoire visant à moderniser sa constitution ont commencé en 2002, avec la création d'une commission de révision constitutionnelle, qui a par la suite élaboré un rapport, débattu par le Conseil législatif en 2005. Les négociations entre les Gouvernements montserratien et britannique ont abouti en 2010 à un projet d'ordonnance constitutionnelle, qui a fait l'objet de consultations publiques de mai à septembre 2010 et d'une campagne d'information de trois mois, mise en place par un comité consultatif pour l'application de la Constitution.

7. En octobre 2010, le Conseil législatif en place a approuvé le projet de constitution, qui a ensuite été soumis par le Gouvernement britannique au Conseil privé, lequel a établi, dans le courant du même mois, l'ordonnance constitutionnelle de 2010. Parallèlement, selon des informations diffusées par les médias, le Chef de l'opposition de Montserrat a prétendu que le nouveau Gouvernement avait précipité l'adoption, par le Conseil législatif en place, de modifications de la Constitution sans que la population ait été suffisamment consultée. La nouvelle Constitution a été soumise au Parlement du Royaume-Uni le 20 octobre 2010. Le Gouvernement montserratien s'est attaché à mettre à jour les parties concernées de sa législation pour que la Constitution puisse entrer en vigueur, ce qui s'est produit en septembre 2011.

8. La nouvelle Constitution, dont le texte a été porté à la connaissance du public de différentes façons, notamment sur Internet, renforce les relations avec le Royaume-Uni et énonce les droits et libertés fondamentaux du peuple de Montserrat. Certaines de ses dispositions accordent de nouveaux pouvoirs significatifs au Gouvernement montserratien, tandis que d'autres visent à renforcer les droits et libertés fondamentaux des habitants de l'île, à réglementer la gestion des finances publiques et à promouvoir des normes élevées en matière de vie publique.

9. Parmi les autres changements apportés par la nouvelle Constitution, citons la transformation du poste de ministre principal, qui devient Premier Ministre, la confirmation des postes de gouverneur adjoint et de chef de l'opposition et la création d'un conseil consultatif national chargé de conseiller le Gouverneur sur les questions liées à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure et à l'utilisation des pouvoirs qui lui sont conférés. Ce conseil est composé du Gouverneur, du Premier Ministre, d'un autre ministre, du Procureur général, du Secrétaire financier et du Chef de l'opposition. Ce dernier préside la Commission des comptes publics, prend part à la nomination des membres des Commissions électorale et de la fonction publique et siège au Conseil consultatif national. Un certain nombre de nouvelles dispositions ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement législatif et de renforcer les chapitres consacrés aux droits de l'homme, aux finances publiques et aux normes en matière de service public.

10. Selon le gouvernement du territoire, les fonctions du gouverneur ont elles aussi évolué avec l'arrivée de la nouvelle Constitution. Ainsi, il doit par exemple consulter le Premier Ministre sur de nombreuses questions relatives à la nomination des hauts fonctionnaires, dont le Gouverneur adjoint, le Secrétaire financier et le Chef de la police. En outre, le Gouverneur a l'obligation de consulter le Président de la Cour concernant la nomination du Procureur général, du Directeur du parquet, des juges et autres fonctions exigeant des qualifications juridiques. Une Commission

des grâces vise à limiter les pouvoirs discrétionnaires du Gouverneur en la matière. Ce dernier doit aussi débattre avec le Gouvernement montserratien des actions menées dans les domaines qui entrent dans ses attributions. De plus, les ministres doivent obtenir l'accord du Premier Ministre, et non plus du Gouverneur, pour quitter l'île. Un nouveau Gouverneur adjoint a été nommé en novembre 2012.

11. Lors de son intervention au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, le Premier Ministre montserratien a indiqué que Montserrat était un territoire pleinement autonome sur le plan interne en ce que toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet des ministres local. En outre, il a déclaré que l'opinion publique n'avait manifesté aucun intérêt pour une séparation d'avec le Royaume-Uni : la relation liant l'île et le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé de la décolonisation de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation. Il valait mieux en effet privilégier les questions de développement durable touchant le territoire<sup>1</sup>.

## **II. Budget**

12. Le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni, qui compte pour environ 50 % du budget ordinaire du territoire pour 2012. Selon le Gouvernement britannique, le budget de l'exercice courant d'avril 2012 à mars 2013 s'élevait à 101 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les dépenses de fonctionnement et à 36,9 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les projets de développement. En 2012, le Gouvernement montserratien a poursuivi son programme de privatisation.

13. Les contribuables sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédit immobiliers et des associations. Si les bénéficiaires des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values. En 2011, les taxes sur les services et à la consommation, aux taux multiples, ont été remplacées par une taxe unique à la consommation, de 15 %, qui s'applique à tous les services internes et externes.

## **III. Situation économique**

### **A. Situation générale**

14. D'après les estimations de l'Economist Intelligence Unit, le produit intérieur brut (PIB) pour 2012 était de quelque 64,9 millions de dollars des États-Unis. En 2011, il a augmenté de 1 %, après s'être replié de 6 % l'année précédente. Ces chiffres reflétaient une augmentation de 30 % dans le secteur de la construction, de 35 % dans les secteurs des industries extractives et de 40 % dans celui de la

---

<sup>1</sup> Le texte intégral de la déclaration (en anglais) est disponible à l'adresse [www.un.org/en/decolonization/pdf/crp\\_2012\\_montserrat.pdf](http://www.un.org/en/decolonization/pdf/crp_2012_montserrat.pdf).

production agricole. Les secteurs clefs ont connu une certaine croissance au premier semestre 2012; les entrées de touristes ont augmenté de 15 %.

15. Le territoire compte environ 200 entreprises privées, dont 25 % opèrent dans les services financiers, les services de spécialistes, les services à l'intention des particuliers et autres services domestiques. Le budget de Montserrat pour 2012 révèle que le Gouvernement a commandé une étude, à mener en consultation avec des assureurs régionaux et des réassureurs internationaux, sur les possibilités d'assurer les dégâts dus aux éruptions volcaniques, dans l'espoir de mettre en place un instrument viable propre à encourager les investissements locaux et internationaux à Montserrat.

## **B. Agriculture et pêche**

16. Du fait de l'activité volcanique, la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche ont encore leur accès limité ou sont toujours inaccessibles. D'après le Gouvernement britannique, un projet d'installation de tunnels de polyéthylène a été lancé en 2011 et s'est poursuivi en 2012 sur les terres qui pouvaient encore être utilisées pour l'agriculture, dans le but d'augmenter la production agricole.

17. D'après la Puissance administrante, la production agricole a augmenté, en 2012, de quelque 40 % par rapport à 2011. Les secteurs de la pêche et de l'élevage ont également enregistré une embellie. La construction d'une nouvelle exploitation de culture hors sol a aussi démarré en 2012.

18. Le gouvernement du territoire a continué à placer l'agriculture au centre de sa politique d'autonomie. Il a notamment pris des mesures encourageant les possibilités d'emploi et la production locale : culture de jardins potagers et augmentation des surfaces cultivables, entre autres. Des programmes agricoles ont été réinstaurés dans les écoles primaires de l'île.

19. En 2012, Montserrat a participé à la conférence régionale en vue du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, qui a examiné la question de la planification de pêches viables et de la gestion des risques de catastrophe, ainsi que des questions liées au changement climatique.

## **C. Services financiers**

20. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui a son siège à Saint-Kitts-et-Nevis et lui sert de banque centrale. Elle est notamment chargée du contrôle des réserves des banques commerciales. Montserrat est affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme dans la région.

21. Toute une gamme de services bancaires est proposée sur le territoire, notamment par deux banques commerciales, la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada, ainsi que par plusieurs banques internationales. Il existe également une coopérative d'épargne et de crédit sur le territoire.

22. En 2012, le gouvernement du territoire a continué de renforcer la direction des entreprises du secteur des services financiers, en collaboration avec la Commission des services financiers du territoire, afin de réguler les banques internationales, les compagnies d'assurance, les sociétés de transfert de fonds et les coopératives.

#### **D. Tourisme**

23. Le redressement du secteur touristique reste une priorité pour le gouvernement du territoire. Malgré les perturbations climatiques et volcaniques qui ont eu lieu en début d'année, les entrées de touristes ont augmenté de 1,5 % en 2012 par rapport à 2011. L'hôtellerie et la restauration ont connu une croissance de 10 %, tandis que le nombre de visiteurs séjournant sur le territoire a augmenté, en raison principalement des célébrations marquant le cinquantenaire du Festival de Noël.

24. Montserrat a lancé un système de demande de visa en ligne et publié un guide de tourisme actualisé de Montserrat pour 2012/2013.

#### **E. Construction et logement**

25. En 2012, l'activité du secteur du bâtiment a augmenté d'environ 30 %. Cette augmentation est principalement due au démarrage de projets de construction du nouveau siège des Départements de la sécurité sociale et des travaux publics ainsi que de nouveaux établissements scolaires. L'activité de construction de logements privés a également augmenté.

26. Comme on l'a indiqué dans le rapport précédent, le Gouvernement montserratien a dévoilé un plan d'aménagement territorial pour la période allant de 2013 à 2022. Ce plan révèle sa vision à long terme pour le développement du nord de Montserrat, et servira de cadre à l'action menée pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable. Il traite de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures, et s'appuie notamment sur des consultations publiques.

27. Deux projets publics, le projet de construction de logements à Lookout et le marché prévu dans le projet de développement de Little Bay, se sont poursuivis en 2012. Little Bay est destiné à devenir un nouveau centre urbain, un nouveau musée national y ayant ouvert ses portes au premier trimestre de 2012.

#### **F. Services publics et communication**

28. La société Montserrat Utilities Limited est chargée d'approvisionner en eau et en électricité toute la partie habitée du territoire. L'ensemble de la population de Montserrat a accès à une eau potable abondante et de qualité, et environ 98 % de la population est raccordée au réseau de distribution. Le service des eaux de la Montserrat Utilities Limited capte l'eau de sources situées en altitude et lui fait subir un traitement minimal, puis la stocke et la distribue aux usagers par un réseau de réservoirs et de canalisations. Ce service est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.



29. D'après la Puissance administrante, le gouvernement du territoire continue à promouvoir le développement d'une politique énergétique nationale, abandonnant progressivement la production d'électricité par des groupes électrogènes diesel conteneurisés à haut régime et faible rendement. Ainsi, des recherches sont en cours pour déterminer le potentiel géothermique de l'île. Les travaux préparatoires entrepris sur le futur site de forage des recherches géothermiques ont été achevés en 2012, et les travaux de forage devraient commencer en 2013.

30. En 2012, la Banque de développement des Caraïbes a financé une étude de la consommation d'énergie, confiée à l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), dans le but d'en tirer des recommandations qui permettent d'augmenter l'efficacité énergétique dans les Caraïbes. Un expert a été détaché par le Canada pour recueillir des données destinées à l'étude, qui devrait évaluer des facteurs tels que l'utilisation d'appareils ménagers, de l'éclairage et de l'énergie pour les transports.

31. En 2012, Montserrat et Antigua-et-Barbuda étaient reliés par un service de transbordeurs ainsi que par les vols réguliers et charters de deux compagnies aériennes. Montserrat est membre de l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales et d'Air Safety Support International, qui régit la sécurité de son espace aérien. Le courrier électronique est largement utilisé et des lignes d'accès numériques ont été mises en place. Un service postal régulier est assuré entre Montserrat et le reste du monde.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Situation générale**

32. L'éruption volcanique a eu de profondes répercussions sur les structures sociales et les systèmes traditionnels de solidarité du territoire. Elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans différentes régions du monde. L'aide sociale à Montserrat englobe l'aide financière mensuelle, l'allocation-logement et des aides ponctuelles pour les dépenses essentielles. L'aide sociale est accordée sous conditions de ressources après examen de la situation sociale de la personne ou du ménage concerné.

### **B. Main-d'œuvre**

33. D'après la Puissance administrante, la population active de Montserrat compte environ 2 500 personnes, dont environ 50 % de nationaux. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi (révisée en 2002), en vertu de laquelle le Ministère du travail offre des services de médiation et de conciliation, et les conflits sont tranchés par le Tribunal du travail. Le Montserrat Allied Workers Union représente les travailleurs qui ne sont pas employés dans la fonction publique. Il n'existe pas de législation relative au salaire minimum.

34. Le gouvernement du territoire tente de remédier à la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée par des mesures encourageant la mobilité des Montserratiens sur le territoire, et en délivrant des permis de travail à des non-nationaux afin de répondre à la demande de cadres et d'autres professionnels

qualifiés. Les permis de travail sont octroyés en vertu de la loi sur l'immigration de 2002. Un employé expatrié peut s'installer à Montserrat avec sa famille.

### **C. Éducation**

35. Montserrat dispose d'établissements scolaires et de services d'éducation permettant le plein accès à l'enseignement primaire et secondaire : en 2012, 72 élèves ont reçu un diplôme de la seule école secondaire publique du territoire. Le Ministère de l'éducation se compose de plusieurs services spécialisés : éducation préscolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur, enseignement spécialisé, formation pédagogique et services de soutien pédagogique. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques et un centre privé d'accueil de la petite enfance. Le seul établissement d'enseignement secondaire est public. Le Community College de Montserrat, à Salem, propose des programmes pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi qu'un enseignement infirmier et des stages de formation technique. L'Université des Antilles possède un département hors faculté adjacent au Community College. Les étudiants diplômés du College peuvent s'inscrire dans divers cursus de l'Université des Antilles et suivre un enseignement à distance. Les citoyens des territoires d'outre-mer paient dans les universités anglaises les mêmes droits de scolarité que ceux acquittés par les étudiants britanniques.

36. D'après la Puissance administrante, Montserrat a connu plusieurs évolutions positives en 2012 en matière d'éducation, avec notamment la construction d'un bâtiment à l'école primaire de Lookout, une hausse du taux de réussite annuel, la révision des programmes scolaires et un plan de viabilité financière pour le Community College de Montserrat.

### **D. Santé**

37. Le Ministère de la santé de Montserrat est en charge des services de santé primaires et secondaires, y compris des placements en famille d'accueil. Il conseille également le gouvernement du territoire en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les actes chirurgicaux, les tests de diagnostic, les soins oculaires et auriculaires et les médicaments. Le gouvernement du territoire fait dispenser gratuitement des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux fonctionnaires, et fournit l'accès à des services sanitaires hautement spécialisés en organisant la visite sur l'île d'un certain nombre de spécialistes.

38. Il apparaît, dans le budget de 2012, que le Ministère de la santé met en œuvre une initiative en matière de télémédecine destinée à permettre aux professionnels de la santé travaillant en milieu hospitalier de bénéficier, grâce aux technologies électroniques, des conseils de spécialistes extérieurs. Sur toute la période, une éducation sanitaire a été dispensée dans les domaines de l'oncologie et des maladies sexuellement transmissibles, grâce à un appui local et extérieur considérable. L'espérance de vie est estimée à environ 73 ans.

39. Montserrat possède des infrastructures sanitaires, dont le Glendon Hospital de Saint Johns, dans le nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des services de radiographie et de petites interventions chirurgicales, et plusieurs centres

de soins primaires. D'après la Puissance administrante, les projets d'agrandissement de l'hôpital devraient être achevés en 2013. Il existe un dispositif d'évacuation sanitaire d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

40. Dans un communiqué daté du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, organe rassemblant les dirigeants et représentants politiques du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, dont Montserrat, a convenu de l'importance de la sécurité sanitaire et décidé qu'il fallait appliquer, d'ici à juin 2014, les normes définies dans le Règlement sanitaire international (instrument international juridiquement contraignant dans 194 pays, y compris l'ensemble des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé). Par ailleurs, les participants ont convenu de rechercher toutes les sources d'aide à disposition, en particulier les organisations régionales et mondiales œuvrant dans le domaine de la santé, telles que l'Organisation panaméricaine de la santé et les organismes des Nations Unies, et d'en tirer parti, en vue d'échanger les pratiques optimales et en matière de stratégies et de systèmes de santé, l'accent étant mis en particulier sur le traitement des maladies non contagieuses, et de renforcer la représentation des territoires ainsi que les relations avec les organismes sanitaires régionaux et mondiaux<sup>2</sup>.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

41. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat privilégie le renforcement de la police de proximité, le renseignement, la réduction et la prévention de la criminalité et l'établissement de partenariats au sein du système de justice pénale. La police dispose d'une unité de formation à l'interne, et tous les nouveaux officiers sont formés sur l'île, ce qui génère des économies substantielles par rapport au système précédent, qui consistait à faire former les officiers à l'école de police de la Barbade. En 2012, trois meurtres ont été signalés.

42. Les infractions pénales relèvent du Code pénal de Montserrat, révisé en 2002. En vertu de la loi de 2004 sur la libération conditionnelle, un comité de libération conditionnelle examine les dossiers des détenus susceptibles d'être placés en liberté conditionnelle et fait des recommandations à cet effet à l'intention du Gouverneur.

## **F. Droits de l'homme**

43. La Commission des droits de l'homme de Montserrat, créée en 2005, aide le gouvernement du territoire à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports périodiques que lui imposent diverses conventions internationales, et le conseille sur des sujets relatifs aux droits de l'homme.

44. La nouvelle Constitution prévoit des dispositions concernant les droits et libertés fondamentaux de l'individu. L'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants a été étendue à Montserrat : la Convention européenne des droits de l'homme; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention des Nations Unies relative aux droits de

<sup>2</sup> Le communiqué est disponible à l'adresse suivante : <https://fco-stage.fco.gov.uk/resources/en/pdf/uk-ot-communique.pdf>.

l'enfant; et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. D'après la Puissance administrante, une formation a été dispensée au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont l'application n'a pas encore été étendue à Montserrat.

45. D'après un rapport du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth intitulé « Human rights and democracy » (Les droits de l'homme et la démocratie), publié en 2012, ces sont les autorités territoriales qui sont chargées d'assurer la défense et la promotion des droits de l'homme, tandis que le Gouvernement de la Puissance administrante est chargé de veiller à ce que ses territoires s'acquittent des obligations que leur confèrent les traités internationaux dans ce domaine.

## **V. Environnement et activité volcanique**

46. Après l'éruption de la Soufrière, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été créée. Depuis l'éruption de février 2010, le volcan connaît une accalmie. On trouvera des informations sur le niveau de risque et une carte des différentes zones sur le site Web de l'Observatoire volcanologique de Montserrat.

47. D'après la Puissance administrante, les travaux de réparation des ponts et dalots qui avaient été emportés par les inondations et glissements de terrain lors du passage de l'ouragan Earl en 2010 ont continué en 2012. En 2013, le projet Coral Cay Conservation d'une durée de trois ans devrait démarrer sur le territoire, en partenariat avec la Royal Society for the Protection of Birds, qui travaille à Montserrat depuis plusieurs années. Le projet permettra à des bénévoles d'étudier Montserrat depuis les montagnes jusqu'aux côtes et à l'océan, et de recueillir des données y relatives, dans le but de protéger les récifs coralliens et les forêts tropicales ombrophiles.

## **VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux**

48. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Comme on l'a indiqué dans le précédent rapport, le territoire entretient, avec le Fonds monétaire international, un dialogue bilatéral qui associe le secteur public, ainsi que des échanges avec des représentants des banques, des chefs d'entreprises et des syndicats.

49. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment de l'Université des Antilles, de la Banque de développement des Caraïbes et de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2012, Montserrat a pris part à l'inauguration de l'Assemblée de l'OECO, créée au titre du Traité de Basse-Terre révisé, afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. Montserrat est représentée à l'Assemblée par trois membres du Parlement, issus du Gouvernement et de l'opposition, notamment par le chef du Gouvernement et par le chef de l'opposition. Le territoire a le statut

d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

50. Comme il est indiqué au paragraphe 40 ci-dessus, le Conseil ministériel conjoint a publié, en décembre 2012, un communiqué dans lequel les dirigeants et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer avaient convenu de s'employer ensemble, entre autres, à renforcer les liens avec l'ONU et ses institutions et partenaires régionaux, en particulier dans les Caraïbes, estimant par ailleurs que le Comité spécial de la décolonisation devrait supprimer les territoires qui le souhaitaient de la liste.

51. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. Montserrat a bénéficié de l'octroi d'environ 15,7 millions d'euros dans le cadre du dixième Fonds européen de développement.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

52. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur de Montserrat est exposée à la section I du présent rapport.

### **B. Position de la Puissance administrante**

53. Le 11 octobre 2012, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session. D'après le compte rendu de séance (A/C.4/67/SR.5), le représentant du Royaume-Uni a notamment déclaré que le Gouvernement britannique maintenait sa position déjà ancienne concernant l'indépendance des territoires placés sous son administration. Toute décision visant à mettre fin au lien constitutionnel entre le Royaume-Uni et un territoire devrait être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la constitution par la majorité de la population du territoire. Lorsque tel ou tel peuple souhaitait l'indépendance et exprimait ce souhait de manière claire et conforme à la loi fondamentale du territoire en question, le Gouvernement britannique avait pris l'engagement d'aider ce peuple et ce territoire à acquérir l'indépendance.

54. Le représentant a rappelé que son gouvernement avait publié, en juin 2012, un livre blanc confirmant son engagement à maintenir les relations générales entre le Royaume-Uni et ses territoires. Dans l'introduction, le Gouvernement considère que la structure fondamentale des relations constitutionnelles est appropriée en ce sens que les pouvoirs sont dévolus dans toute la mesure possible à leurs gouvernements élus, dans le respect de la conservation des pouvoirs nécessaires du Royaume-Uni pour s'acquitter de ses responsabilités souveraines – s'agissant notamment de veiller à ce que les arrangements constitutionnels réussissent à promouvoir efficacement les meilleurs intérêts desdits territoires et du Royaume-Uni. Le Gouvernement avait aussi reconnu qu'il importait de continuer la réflexion sur les relations

constitutionnelles, et qu'il ferait en sorte que le débat sur ces questions reste toujours ouvert à tous les territoires qui souhaitaient y participer.

55. Le représentant a ajouté que le livre blanc exprimait clairement que la responsabilité et l'objectif fondamentaux du Royaume-Uni étaient de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance des territoires et de leur population. Cette responsabilité découlait du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. Le statut de territoire d'outre-mer britannique conférait cependant aussi certaines responsabilités. Le Gouvernement britannique attendait des gouvernements territoriaux qu'ils respectent les mêmes normes élevées que lui en matière d'état de droit, de respect des droits de l'homme et d'intégrité dans la vie publique, et qu'ils assurent des services publics efficaces au sein de communautés solides et prospères. Il ne manquerait pas de prendre, et ce avec détermination, des mesures fermes, en cas de corruption ou de vice administratif sur un territoire. Pour conclure, le représentant a expliqué que les relations du Gouvernement britannique et des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni étaient toujours des relations modernes, fondées sur les principes de partenariat, de partage des valeurs et du droit de chaque territoire concerné de déterminer sa volonté de rester lié ou non au Royaume-Uni. Aussi longtemps que tel ou tel territoire souhaiterait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique maintiendrait, pour sa part, son engagement à garantir le développement et la sécurité de ce territoire.

### **C. Décisions prises par l'Assemblée générale**

56. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté sans mise aux voix les résolutions 67/132 A et B, à partir du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/67/23) et de la recommandation formulée à ce titre par la Quatrième Commission. À la section VII de la résolution 67/132 B, au sujet de Montserrat, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* de l'adoption de la nouvelle Constitution du territoire, qui est entrée en vigueur en 2011, et des mesures prises par le gouvernement du territoire pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* l'adhésion du territoire au traité d'union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en 2012 et la participation active de celui-ci aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique. »